



Devenons-nous des coupeurs de têtes?

DÉMOCRATIE Une initiative argovienne facilitant la destitution du Conseil d'Etat vient d'être acceptée. En 2021, c'est Genève qui plébiscitait une loi similaire.

PAR DANIEL GONZALEZ



«Le bûcheron» de Ferdinand Hodler, au Musée Rath à Genève, en 2018. KEYSTONE (PHOTO D'ILLUSTRATION)



Donald Trump, Bill Clinton et Richard Nixon. Ces trois présidents américains ont affronté une procédure de destitution. Cet instrument parlementaire n'est pas l'apanage des Etats-Unis. Il existe en Suisse aussi. Le canton de Genève s'est doté d'un tel outil législatif l'automne dernier, celui du Jura s'apprête à le faire, tandis que celui d'Argovie vient d'étendre son dispositif.

Il y a deux types de mécanisme à l'œuvre: la révocation par le peuple et le renvoi par les autorités.

Plus de 84% de oui. C'est le score ainsi obtenu dimanche par l'initiative sur la destitution dans le canton d'Argovie. Lancé par Le Centre (ex-PBD), le texte permettra la révocation et la suspension de tout élu au niveau cantonal et communal, rapporte l'«Aargauer Zeitung». Une loi permettait déjà de le faire pour certaines autorités communales et judiciaires.

Quels cantons pratiquent la destitution?

S'il n'existe pas de procédure de destitution du Conseil fédéral par exemple – deux initiatives parlementaires la proposant ont été refusées par les Chambres en 1989 et 2010 –, onze cantons disposent d'un mécanisme de ce type. Avant les Argoviens, les Genevois ont plébiscité en 2021 à plus de 91% une loi constitutionnelle

en ce sens dans le sillage de l'affaire Maudet. C'est une autre affaire, en l'occurrence l'affaire Hainard, qui avait poussé Neuchâtel à adopter, à plus de 90%, des votants un instrument similaire en 2014.

Vaud fut le premier à vouloir introduire ce dispositif dans sa Constitution en 1845, selon Swissinfo, mais sans succès. C'est Berne qui fit œuvre de pionnier en 1846, suivi de Schaffhouse en 1852, Soleure et Thurgovie en 1869, le Tessin en 1892, Uri en 1915, Nidwald en 1965 et les Grisons en 2003.

Enfin, trois cantons disposaient de cet instrument, mais l'ont supprimé par la suite lors d'une révision constitutionnelle. C'est le cas d'Argovie de 1852 à 1980, Bâle-Campagne (1863-1984) et Lucerne (1869-2007).

Qui a le pouvoir de destitution?

Il y a deux types de mécanisme à l'œuvre: la révocation par le peuple et le renvoi par les autorités, comme le souligne Pascal Mahon, professeur ordinaire de droit constitutionnel suisse et comparé à l'Université de Neuchâtel, dans Swissinfo.

Dans le premier cas – il est en vigueur à Berne, Genève, Schaffhouse, Thurgovie, Soleure, Tessin et Uri –, les citoyens déposent une initiative demandant la révocation de l'ensemble des membres du Parlement et/ou du Conseil d'Etat.

Si elle est acceptée dans les urnes, les élus sont alors révoqués. Il faut de 600 (Uri) à 30 000 (Berne) signatures de citoyens pour lancer une initia-

tive sur le renouvellement des autorités.

Dans le second cas, il s'agit d'une procédure administrative qui est votée par le Grand Conseil. En cas de majorité, l'élu est destitué. Présente dans quatre Etats (Argovie, Neuchâtel, Tessin, Grisons et Nidwald), la procédure vise un magistrat en particulier.

Quand une procédure peut-elle être enclenchée?

Si les modalités divergent d'un canton à l'autre, les facteurs à même de provoquer une procédure se ressemblent. Comme le précise Pascal Mahon, les autorités ont pris le soin de détailler de nombreux cas de figure susceptibles d'engendrer une procédure, afin d'éviter toute utilisation partisane de celle-ci.

A Genève et Neuchâtel, à l'instar de la plupart des cantons, un conseiller d'Etat peut être destitué pour de justes motifs: perte de confiance, problème de santé grave, incapacité durable, violation des devoirs ou de la dignité de son mandat, ou encore en cas de condamnation pénale. Le Grand Conseil vote la suspension puis la destitution du ministre concerné, généralement à la majorité des trois quarts de ses membres.

Quel canton en a-t-il déjà fait usage?

La révocation par le peuple a abouti une seule fois dans l'histoire suisse, selon «Le Temps». En 1862, les citoyens du canton d'Argovie votèrent pour le renouvellement total du Grand Conseil. La raison?



Le Parlement à majorité radicale avait accordé notamment les droits politiques aux juifs habitant le canton. Un mouvement populaire porté par un conservateur catholique lança alors une initiative pour révoquer les députés.

La révocation du gouvernement schaffhousois fut aussi demandée en 2000 par la population à la suite de l'approbation de l'achat d'un bien-fonds à un prix qualifié d'excessif. Néanmoins, la révocation fut rejetée dans les urnes.